



Information sur la Taxe de séjour

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat.

Depuis le 1^{er} février 2009, nous demandons à nos logeurs de percevoir, en notre nom, une taxe de séjour.

Celle-ci est exclusivement destinée au financement de nos actions dans le domaine touristique.

Bon séjour.

Le Président,
Louis HUGUET

LES TARIFS APPLICABLES (par personne et par nuitée)

- | | |
|--|--------|
| • Hôtels, résidences, meublés 4 étoiles (*) | 0,65 € |
| • Hôtels, résidences, meublés 3 étoiles (*) | 0,50 € |
| • Hôtels, résidences, meublés 2 étoiles (*) | 0,30 € |
| • Hôtels, résidences, meublés 1 étoile, sans étoile et non classés (*) | 0,20 € |
| • Terrains de camping classés 1 ou 2 étoiles (*) | 0,20 € |

(*) : et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.

LES EXONERATIONS

- Enfants de moins de 13 ans
- Bénéficiaires des aides sociales
- Mineurs pendant leurs congés dans des centres de vacances agréés
- Fonctionnaires et agents de l'Etat séjournant temporairement sur le territoire du Bassin de Gannat pour l'exercice de leurs missions
- Les saisonniers touristiques

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.